

Cahors, le 18 novembre 2020

Objet :

Evolution de l'Influenza aviaire hautement pathogène – foyer en Corse – La France relève le niveau de risque et renforce la mise en œuvre des mesures de prévention.

PJ : flyer biosécurité basse-cour

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Depuis la confirmation du premier cas positif dans l'avifaune sauvage au virus influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 le 23 octobre 2020 aux Pays Bas, la dynamique d'infection s'est emballée dans plusieurs pays du nord de l'Europe (Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni, Irlande) en lien avec une contamination liée à la faune sauvage.

La confirmation d'un premier foyer en Haute-Corse a conduit le ministre de l'agriculture à classer l'ensemble du territoire national en risque élevé au regard de cette maladie, non transmissible à l'homme, et sans risque pour la consommation de denrées alimentaires.

Je souhaite par le présent courrier vous informer des dispositions prises en conséquence de ce risque élevé.

A compter du 15 novembre, en complément des mesures de biosécurité mises en œuvre par les professionnels, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans toutes les communes du Lot :

Concernant les professionnels, il leur est demandé :

- **de clautrer les volailles ou de les protéger par un filet**
- **d'assurer une surveillance quotidienne** de leurs animaux pour détecter au plus tôt l'apparition de la maladie,
- de procéder au bâchage des camions transportant des palmipèdes âgés de plus de 3 jours,
- de vacciner dans les zoos les oiseaux ne pouvant être confinés.

Concernant les rassemblements d'oiseaux, y compris **les marchés aux volailles vivantes**, ils sont interdits, comme la participation d'oiseaux à des rassemblements dans d'autres départements. Il en va de même **pour les compétitions de pigeons voyageurs**.

Des dérogations sont possibles ; pour plus d'information, vous pouvez contacter la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Concernant les activités de chasse : les transports et lâchers de **gibiers à plumes sont interdits** ainsi que **l'utilisation d'appelants dans le cadre de la chasse au gibier d'eau**.

Concernant les basses cours : il est demandé de **restreindre la taille des parcours et de les protéger par des filets** ou d'enfermer les volailles dans des bâtiments. Une **surveillance de l'état**

de santé des animaux est également à assurer quotidiennement pour détecter le plus précocement possible l'apparition de la maladie.

La liste des détenteurs de basse cour sera utilement tenue à disposition de la DDCSPP en cas de besoin.

D'une manière générale, l'ensemble de la population doit éviter de fréquenter les zones où stationnent des oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Tout contact avec les oiseaux sauvages, morts ou vivants, est à proscrire de manière à éviter tout risque de diffusion de la maladie dans les élevages. En cas de contact, un nettoyage approfondi et une désinfection est à pratiquer. Toute découverte d'un cadavre d'animal doit être signalée aux autorités ou à un vétérinaire.

Je vous remercie une nouvelle fois de bien vouloir apporter votre appui pour informer et sensibiliser vos administrés, notamment les détenteurs de basse cour, aux mesures de protection à mettre en œuvre : elles sont détaillées dans la brochure jointe que je vous invite à faire connaître.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences sanitaires et économiques désastreuses pour les filières.

La DDCSPP du Lot reste à votre disposition pour répondre à toutes les questions en relation avec cette maladie animale (contact : ddcspp@lot.gouv.fr ; tel. : 05 65 20 56 30)

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet du Lot,


Michel FROSIC